

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue La Font, dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON.

Depuis quelques jours le docteur Flamand, professeur à l'école de médecine de Strasbourg, est arrivé dans cette ville. Ce célèbre praticien est envoyé par le ministère pour présider le jury chargé de recevoir, cette année, les officiers de santé de ce département.

— Nous recevons à l'instant la réponse du pape au projet qui lui a été présenté pour l'organisation du culte catholique dans les états protestans de l'Allemagne. Presque toutes les stipulations de ce projet, rédigé par la commission ecclésiastique de la diète germanique, qui avaient été proposées par les plénipotentiaires des gouvernemens allemands, avaient été rejetées par Sa Sainteté; mais de nouvelles négociations ont eu lieu depuis, et on est à la veille de les terminer par la signature d'une convention définitive. La réponse que nous traduisons ici offre en détail les motifs sur lesquels Sa Sainteté appuyait ses refus. L'importance de cette pièce, qu'on peut appeler historique, nous détermine à la publier en entier.)

Exposition des sentimens de Sa Sainteté, sur la déclaration des princes et états protestans réunis de la confédération germanique.

« Après avoir été spectateur affligé des maux que la religion catholique a soufferts durant les calamités des tems qui se sont écoulés, le Saint-père vit, avec la plus vive satisfaction, qu'après avoir établi un nouvel ordre public dans l'illustre nation allemande, les princes et états protestans réunis de la confédération germanique ont porté tous leurs soins aux avantages de l'église catholique dans leurs états.

» S. S. accueillit alors avec reconnaissance la députation qui lui fut envoyée par les princes et états susdits, par l'entremise de S. M. le roi de Wurtemberg et de S. A. R. le grand-duc de Bade, et reçut la déclaration que MM. les députés désiraient porter à la connaissance du chef suprême de l'église catholique, pour obtenir son consentement et sa sanction.

Le Saint-père, animé par l'esprit de conciliation le plus décisif, et par le plus sincère désir de complaire aux princes et états protestans réunis de la confédération, pendant qu'il est disposé à mettre de son côté la plus grande condescendance, compatible, néanmoins, avec les devoirs de son ministère apostolique, ne peut pas douter que les princes et les états susdits, dans l'équité et la modération qui les distingue, ne reconnaissent aussi de leur côté que le pontife trouve dans la nature et dans la constitution même de l'église catholique, dont il est le chef, certaines limites au-delà desquelles il ne lui est pas permis de s'étendre sans trahir sa propre conscience et sans abuser de ce souverain pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré, afin d'en faire usage pour l'édification et non pour la destruction de son église.

» Les limites inviolables pour le chef de l'église sont les dogmes de la foi catholique, que le pontife romain ne peut ni directement ni indirectement toucher; et quoiqu'on ait toujours reconnu dans l'église catholique que la foi est invariable et que la discipline est variable, cependant les pontifes romains ont toujours mis des limites sacrées à leur conduite, tant en se reconnaissant obligés à ne jamais introduire aucune innovation dans aucune partie de la discipline, qu'en refusant de s'assujettir à aucun changement dans d'autres parties, excepté lorsque des raisons très-graves l'ont exigé.

» Conformément à ces principes, les pontifes romains n'ont pas cru devoir admettre aucune variation dans les parties de la discipline qui dérivent immédiatement des institutions de Jésus-Christ, ni dans celles qui, par leur nature, sont connexes avec les dogmes, ni dans celles qui ont été combattues par les hétérodoxes pour soutenir leurs innovations, ni enfin dans aucunes autres de même nature dans lesquelles les pontifes romains se sont crus obligés de n'introduire aucun changement, sans égard aux avantages que l'on se proposait d'en retirer, ni aux maux dont ils étaient menacés.

» Les pontifes romains n'ont pas hésité, il est vrai, de faire parfois des changemens dans les autres parties de la discipline ecclésiastique qui ne sont pas comprises dans les classes ci-dessus; mais toujours guidés par les principes conservateurs de toute société bien organisée, ils n'ont consenti à ces changemens que toutes les fois que la nécessité ou l'utilité de l'église les réclamaient.

» Le Saint-père, persuadé néanmoins que les princes et les états

protestans réunis de la confédération germanique sont convaincus que malgré son désir de leur être agréable, il ne peut, en sa qualité de chef de l'église catholique, se départir des principes qu'il vient d'exposer, sans se rendre coupable devant Dieu, et sans être le scandale de l'église. Sa Sainteté a ordonné en conséquence que l'on manifestât à MM. les envoyés des princes des états susdits, avec la plus grande franchise et la plus grande loyauté, ses sentimens sur le contenu de la déclaration qui lui a été présentée.

» La résolution des princes et états protestans réunis de la confédération, de voir s'effectuer une nouvelle circonscription des diocèses dans leurs états pour la plus grande commodité et utilité des catholiques, a été agréable à S. S.; et dans la persuasion que tout sera fait selon les règles canoniques et avec la dépendance due à sa suprême autorité, elle n'a fait aucune difficulté de l'approuver. S. S. ne peut néanmoins se dispenser de faire observer que ces paroles de l'introduction à la déclaration: « *Episcopatus, quibus ecclesia catholica regitur* » sont pour le moins inexacts, n'y étant fait aucune mention de l'autorité du souverain pontife dans le gouvernement de l'église.

» Les évêques furent certainement établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'église de Dieu: mais Jésus-Christ, divin fondateur de cette église, constitua le pontife romain comme son vicaire sur la terre, dans la personne de saint Pierre, et lui conféra non-seulement la prééminence des honneurs, mais aussi celle de la juridiction, et c'est en vertu de cette prééminence qu'il gouverne et régit comme chef suprême de l'église universelle.

» En ces tems néanmoins, dans lesquels tous les efforts des ennemis de la religion catholique sont principalement dirigés contre la prééminence de la juridiction du souverain pontife, S. S. se voit particulièrement obligée, puisqu'on lui réclame sa sanction, de demander que les paroles qui attribuent aux évêques le gouvernement de l'église catholique, sans faire aucune mention du souverain pontife, soient rectifiées; ce qui pourrait se faire, soit en supprimant les paroles: « *quibus ecclesia catholica regitur* », soit de toute autre manière qui pourra être combinée avec MM. les envoyés.

» Il semble ensuite convenable à S. S. que pendant que l'on procède à un nouveau système diocésain dans les états de S. M. le roi de Wurtemberg, de S. A. R. le grand-duc, de LL. AA. RR. l'électeur et le grand-duc de Hesse, de S. A. S. le duc Nassau et de la ville libre de Francfort, on ne doit pas laisser les territoires des autres princes et états sans avoir fixé les limites, et que l'avantage spirituel des fidèles exige que dès-à-présent on détermine à quel diocèse doivent appartenir les territoires de ces souverains, dont il est dit dans l'introduction: « *terrarum suarum incolas catholicos opportunis diocesibus jungendas censent.* »

SPECTACLES du 17 septembre.

GRAND-THEATRE. — On commencera à six heures. FREDEGONDE ET BRUNERAUT, tragédie en cinq actes, de M. Népomucène L. Lemercier. — MM. Valmore, Chapron, Mesd. Valmore, Dufrenoy.

L'AUTEUR MORT ET VIVANT, opéra comique en un acte et en prose, de M. Planard, musique de M. Hérold. — MM. Boucher, Damoreau, Mesd. Folleville, Corinaldi.

LES AMOURS D'ÉTÉ, ou La Joute, ballet villageois en deux actes, de Coindé. — MM. Quériaux, Mazurier, Mad. Constant.

THEATRE DES CELESTINS. — On commencera à 5 heures et demie. —

LA DEMANDE BIZARRE, ou Le Soldat de Frédéric, comédie en un acte et en prose, par M. René Perrin. — MM. Adam, Herguez, Mad. Camus.

LA SUITE DU FOLLICULAIRE, vaudeville en un acte, par MM. Eugène Scribe et Delestre Poirson. — MM. Hyppolite, Léon, Prudent, Mesd. Edouard, Camus.

LE COLONEL ET LE SOLDAT, ou La Loi Militaire, mélodrame en trois actes, à grand Spectacle, par M. Victor. — MM. Prudent, Vveis, Hyppolite, Adam, Herguez, Mesd. Camus, Dorsonville, Adam.

ÉLYSÉE LYONNAIS. — Courses de char aux grandes Montagnes. — Grande Fête et grande illumination. — Musique militaire. — Grands Exercices sur la corde par la famille LONGUEMARE. — Brillant Feu d'Artifice par un Amateur lyonnais. — Représentations au Théâtre pittoresque. — Théâtre des Pupi Napolitain. — Grandes Séances de Physique amusante.

« Maintenant S. S. ne peut voir sans reconnaissance que les princes et états protestans réunis de la confédération germanique accordent à la religion catholique, dans l'article premier de la déclaration, le libre et public exercice de son culte; mais elle ne peut se dissimuler en même tems que cet avantage est annoncé dans la déclaration d'une manière qui ne peut être approuvée par S. S.

« Sans s'arrêter à relever la nouveauté de l'expression *ecclesia romana, catholica et apostolica* qui pourra, ainsi que le Saint-père s'en doute point, être facilement changée par les princes et les états, par l'expression que l'usage a consacrée: *ecclesia catholica apostolica romana*. S. S. ne peut s'empêcher d'observer les paroles de l'art. 1^{er}, où il est dit que l'église catholique, *in terris principum... Pleno jure fidem suam liberè profiteat, cultumque publicè exercendi sicuti dicitur principia suæ religionis fundamentalia... gaudet*; » puisque, si par les mots: *secundum principia suæ religionis fundamentalia*, on veut faire allusion à la fameuse distinction des articles de foi, fondamentaux et non fondamentaux, adoptés par Jurieu et par d'autres protestans, pour tenter de montrer qu'au milieu de leurs discordes religieuses, les protestans conservent entre eux l'unité de l'église, cette distinction est contraire aux principes de la religion catholique, qui regarde tous ses dogmes comme fondamentaux; en ce qu'on ne peut en attaquer ni en nier aucun sans cesser d'être catholique. Que si, comme il paraît plus probable, on veut faire allusion à la distinction, si commune aujourd'hui parmi les théologiens-publicistes allemands, des principes de religion accidentels, le Saint-père, qui ignore pas que cette distinction a pour objet d'assujettir à la puissance laïque, sous prétexte qu'il s'agit de choses accidentelles, l'entière discipline ecclésiastique et la puissance législative de l'église, ne peut consentir que, dans une déclaration sanctionnée par le saint-siège, un pareil principe soit reconnu. »

(La suite à demain.)

— Le Journal des Landes en rendant compte de la session dernière du conseil général de ce département fait connaître une partie des délibérations qui ont été prises, et qui, dit-il, portent l'empreinte de la sagesse et d'une connaissance approfondie des localités. Les votes les plus remarquables sont présentés par cette feuille dans l'ordre suivant :

Des secours spéciaux pour les églises des villes; une allocation générale en faveur des églises des communes rurales; un supplément aux dépenses diocésaines et à celles du séminaire de la ville de Lax; l'établissement d'une école des frères de la doctrine chrétienne à Mont-de-Marsan; un don de 100 fr. pour contribuer à l'acquisition du domaine de Chambord. Viennent ensuite quelques fonds votés pour la réparation des grandes routes et des chemins vicinaux.

— Le cœur du maréchal Kellermann a été, le 3 de ce mois, déposé avec solennité, dans l'obélisque élevé sur le champ de bataille de Valmy, lieu illustré par la célèbre victoire qu'il y remporta, et où, suivant son désir, son cœur reposera au milieu des restes de ses braves compagnons d'armes tués dans cette bataille.

— Une personne arrivant de la Martinique, dit l'Indicateur de Bordeaux, rapporte que, quelques jours avant son départ du Port-Royal, le brick *la Confiance*, de Nantes, capitaine Ridoreau, est arrivé dans ce port, sous le commandement du capitaine en second; le capitaine Ridoreau ayant été jeté à la mer par son équipage.

Aussitôt que le navire a eu mouillé, le capitaine du port a envoyé une garde à bord, et fait conduire une partie de l'équipage en prison.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Suite de la séance du 15 septembre.

M. Beaugard, défenseur d'Adolphe Maillard.

« MESSIEURS,

« Un bon roi est un grand bienfait de la providence; c'est le plus beau présent qu'elle puisse faire à un peuple.

« Sous le gouvernement du plus sage, du plus juste et du meilleur des monarques, et après trente-deux ans passés dans les tourmens de l'anarchie, du despotisme, la France se remet enfin de ses longues infortunes.

« Mais tous les Français ne sentent pas le prix d'un salutaire repos. Un reste d'agitation règne encore dans quelques esprits, et l'on voit de tems à autre, quoique tous les jours plus rarement, échapper quelques étincelles de ce vaste embrasement qui couvrit si long-tems notre belle patrie de deuil, de sang et de larmes.

« Aussi le gouvernement veille et il faut l'en remercier...

« Il ne veut pas que le bonheur de tous soit compromis par les passions de quelques uns; et il a raison...

« Il se montre sévère et il le doit. C'est son énergie qui fait notre sûreté.

« Mais aussi l'excès de ses craintes peut tromper ses bonnes intentions; la nécessité, la multiplicité de ses précautions, peut lui faire prendre l'ombre pour la réalité, et traiter en criminels d'état ceux qui n'en avaient que l'apparence.

« Ces derniers résultats ne ressortent-ils point de la cause pour laquelle nous sommes tous rassemblés?

« C'est ce que votre prudence, vos lumières, votre impartialité, MM. les jurés, vont décider.

« On vous a présenté les faits dans l'intérêt de l'accusation; à mon tour je dois vous les présenter dans l'intérêt de l'accusé. »

Le défenseur donne ici quelques détails sur la position où se trouvait Maillard avant son arrestation et sur son caractère. — « L'accusé est un ancien militaire. Quoiqu'à peine âgé de 29 ans, il a servi durant 14 années. Sa tête est volcanisée, sa vivacité sans mesure; accoutumé aux dangers, familiarisé avec les périls, l'agitation, le mouvement, les risques même sont un besoin pour lui. La soif des combats ou des entreprises hasardeuses le possèdent. Il eût occasion de se lier avec des gens qui se livraient à la contre-bande. Leur état rentrait dans ses habitudes, il se fit contrebandier.

« Adolphe est doué d'un cœur bon et sensible. Un homme plongé dans la plus affreuse misère implora son assistance, sa pitié. Adolphe l'accueillit, partagea avec lui sa bourse, sa table, son logement, l'aima comme on aime un frère, épancha dans son sein tous les secrets de son cœur... Et cet homme a trahi son bienfaiteur... l'ami qu'il trouva dans son infortune... Quel excès d'ingratitude! mais il est connu; et cette atrocité de sa part ne doit étonner personne.

« Les anciens élevèrent un temple à l'Amitié qu'ils divinisèrent. Elle avait son culte, ses autels. Amitié, feu sacré, principe des plus nobles actions, toi qui fis tant de héros et de martyrs, qui rendis célèbres les Pythias, les Damon, tu ne dois embraser que les cœurs vertueux; le cœur d'Ess ne pouvant l'être accessible!

« Je sais que sauver l'état est le plus saint des devoirs. L'intérêt général devant lequel tous les intérêts particuliers fléchissent, tu prescribes. Lorsque la patrie est en danger, les considérations isolées doivent être rejetées.

« J'aurai occasion d'examiner dans le cours de ma plaidoirie, si à l'époque indiquée par la procédure, la situation de la France était telle que les révélations du sieur Ess puissent être justifiées.

« Je veux pour un moment supposer l'affirmative.

« Le sieur Ess ayant, relativement à la tranquillité publique, des inquiétudes sérieuses sur les projets de son bienfaiteur, devant mettre les magistrats sur la voie; indiquer dans quels lieux le danger pourrait être imminent et laisser agir l'autorité... Peut-être des casuistes enissent trouvé qu'il allait au-delà de ses devoirs. Mais enfin il sauvait l'état, en supposant que l'état eût besoin d'être sauvé par le sieur Ess; mais qu'on ne s'y trompe pas. Ce n'était point l'intérêt général qui était le mobile des délations du sieur Ess. C'était son propre intérêt.

(La suite à demain.)

PARIS, 13 septembre.

M. le comte Beugnot n'est point attaqué, comme l'avaient dit plusieurs journaux, d'une fièvre putride, mais d'un catharre; il va beaucoup mieux.

— Une dépêche télégraphique annonce que la frégate *la Junon*, venant des Etats-Unis d'Amérique, est arrivée, le 12 septembre, à Brest; elle est commandée par M. de Martinencq, capitaine de vaisseau.

— La corvette *le Lybio*, sous le commandement de M. Ledall de Kéréon, lieutenant de vaisseau, est partie le 4 septembre de Toulon pour Smyrne.

— La goëlette *l'Iris*, commandée par M. Lainé, enseigne de vaisseau, est arrivée, le 6 septembre, à Lorient, venant du Sénégal; elle va être dirigée sur Rochefort.

— Un accident affreux est arrivé à Chabannais, département de la Charente. Le pont de cette ville, qui se trouve sur la Vienne, étant coupé pour y faire des réparations urgentes, il a été établi un bac ou grand bateau pour y suppléer. Le 6 de ce mois, jour de la foire, ce bateau se trouvait chargé d'un très-grand nombre de personnes et de bétail; un veau fit un mouvement violent, et tomba dans l'eau; sa chute fit chavirer le bateau, et presque tous les passagers ont été noyés; on a déjà trouvé vingt-six victimes. Au nombre de ces malheureux se trouve M. Thevenin, propriétaire des environs, homme estimable, dont la perte inspire de vifs regrets aux pauvres, qui recevaient souvent des preuves de sa bienfaisance. Dans cette catastrophe, on a remarqué une vache qui, après avoir nagé long-tems, portant entre ses cornes sa maîtresse, qui était âgée de plus de soixante ans, est morte subitement après avoir déposé son précieux fardeau sur la rive. Le batelier qui conduisait le bac plongé quatre fois dans l'eau, et a été chaque fois assez heureux pour arracher quelque passager à une mort certaine, mais la cinquième fois ce brave homme a été victime de son dévouement: il n'a plus reparu.

— Deux incendies terribles ont éclaté dans les quartiers les plus populeux de Londres. Dans chacun d'eux, quatre maisons ont été consumées. Elles n'étaient guère assurées que pour la dixième partie de leur valeur. Dans le second, plusieurs personnes ont péri. Le premier a coûté la vie à deux pompiers, et si l'on n'était pas parvenu à temps à l'arrêter, le quartier aurait pu être détruit tout entier, parce que la maison contiguë à l'une de celles qui brûlaient était occupée par un chimiste, chez qui, indépendamment des matières combustibles formant son commerce, se trouvait assez de poudre pour faire sauter toute la rue.

— Sir Hudson Lowe, ancien gouverneur de Sainte-Hélène, vient d'arriver en Angleterre avec son état-major.

— L'affluence était grande hier au tribunal de police correctionnelle. Des gendarmes avaient été ajoutés aux militaires qui chaque jour sont chargés d'y maintenir le bon ordre.

Le baron d'Imbert étant détenu pour dettes à Sainte-Pélagie,

eut une dispute avec le sieur Mulder, son compagnon d'infortune; des injures on en vint aux coups. Le concierge parvint à ramener les combattans à la raison. Cette scène eut pour témoins presque toutes les personnes détenues pour dettes. Quelque temps après, le baron d'Imbert fut mis en liberté; il attaqua en voies de fait le sieur Mulder devant la police correctionnelle.

Un grand nombre de prisonniers avaient été assignés à la requête du sieur Mulder. Quelques-uns ont mis une aigreur dans leur déposition, qui contractait visiblement avec la modération du plus grand nombre.

Le baron d'Imbert a paru en indiquer le motif, en prévenant le tribunal que plusieurs détenus avaient fait une pétition au préfet de police, pour qu'il les séparât du baron d'Imbert.

L'un de ces témoins a même ajouté dans sa déposition que le baron d'Imbert était si peu sociable, que les prisonniers avaient l'intention de faire une collecte pour obtenir son élargissement, en payant ses créanciers. Cette résolution bienfaisante, qui n'eut pas de suite, a fait sourire l'auditoire.

Tous les témoins cités à la requête du baron d'Imbert ont refusé de se rendre aux ordres du tribunal, qui, pour ce motif, les a condamnés à vingt-cinq francs d'amende, et ordonné qu'ils seraient contraints de se présenter à la huitaine, jour où la cause a été continuée.

Une ordonnance royale du 22 août règle le mode d'exécution des conventions passées entre les administrations des postes françaises et bavauroises. Il en résulte que le public de France sera libre d'affranchir ou de ne point affranchir les lettres ou paquets, tant pour les états du royaume de Bavière situés en-deçà et au-delà du Rhin, que pour tous les états du royaume de Saxe.

On dit qu'un anglais a laissé par testament à M^{me} Catalan une somme de 70,000 liv. st. (environ 1,500,000 fr.)

ANGLETERRE.

LONDRES, 10 septembre.

Fonds publics. 3 pour 100 cons. 75 1/2. — 5 pour 100, 108 7/8 — consolidés à terme, 75 3/4.

Nous avons reçu les papiers de la Jamaïque jusqu'au 29 juillet. Ils paraissent, d'après ces documens officiels, qu'il y aurait eu plusieurs combats sanglans, et que, selon la coutume, les insurgés prétendent avoir remporté de grands avantages. La ville de Caraccas a été deux fois prise et reprise. Les dernières nouvelles disent qu'elle était au pouvoir des insurgés. Les gazettes de Santa-Marta confirment la reddition de Bocachica.

Les journaux de Bruxelles que nous avons reçus ce matin, annoncent que l'on faisait, le 29 août dernier à Hanovre, les plus actifs préparatifs pour l'arrivée de S. M. Georges IV. Ce jour-là même les ouvriers avaient commencé l'arc de triomphe par lequel le roi doit faire son entrée. (Post.)

On nous écrit de Paris: Nos modes deviennent constitutionnelles; les hommes portent des bottes à l'Ypsilanti, les chapeaux à la Riégo ont remplacé les holivars. On commence à voir des pantalons à la Quiroga. Les dames ont pris le général Pépé sous leur protection, et elles ne se croient à la mode qu'autant qu'elles ont un schall à la Pépé.

Augsbourg, 25 août. — Bien qu'on ne sache pas encore positivement si la Porte et la Russie se feront la guerre, on ne doute pas que les puissances n'interviennent dans les affaires de la Grèce. On assure que la Russie, du consentement des autres cabinets, sera chargée de l'exécution des mesures qui auront été arrêtées de concert.

La plupart des troupes ottomanes qui étaient stationnées en Valachie sont parties à marches forcées pour la Moldavie; d'autres troupes ont passé le Danube près de Lillisterie, pour se rendre à la même destination. (Star.)

Nous espérons que S. M. B. serait aujourd'hui de retour à Londres. On parle toujours du voyage que S. M. doit faire à Paris. (Sun.)

Nos lecteurs ne pourront sans doute pas s'empêcher de rire en lisant ce que dit aujourd'hui The-Chronicle: « Nous présumons d'après le silence des journaux ministériels, sur les progrès de la souscription en faveur des gardes à cheval, que les négocians et les banquiers de Londres n'ont généralement pas prêté l'oreille aux appels qui leur ont été faits d'une manière aussi pressante. » A cela nous répondrons simplement que depuis trois jours, on a souscrit par jour pour plus de 100 livres sterling.

Les avocats de la canaille, entre autres the-Times, et the-Chronicle, prétendent que cette souscription fera l'effet d'une prime offerte aux militaires pour les exciter à l'avenir à sabrer leurs concitoyens. Sottise! on voit par les résolutions qui précèdent les souscriptions que ces dernières sont offertes exclusivement pour récompense de la patience et de l'humanité des gardes envers la canaille! (New-Times.)

ESPAGNE.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Je vous ai indiqué, dans ma dernière lettre, la cause secrète de la chute du ministère de la guerre. M. Contador, qui avait été nommé son successeur, vieillard infirme et sans énergie, n'a pas accepté le ministère; et, par suite de son refus, le Roi a nommé à la même place le général Rodrigués, septuagénaire et invalide qui, depuis long-temps, était dispensé de tout service à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Nos libistes ont trouvé dans ces deux nominations un nouveau sujet de déclamation, et ils ont imaginé de les attribuer au ministre de France pres notre cour; M. le baron de Lagarde qui, suivant eux, aurait la plus grande influence sur l'esprit du Roi. Des journaux d'aujourd'hui commencent à s'expliquer là-dessus d'une manière voilée; mais on prétend que c'est demain que le Régulateur, ce journal révolutionnaire, écrit en français, doit porter le grand coup, en accusant hautement M. de Lagarde de conspirer contre le système constitutionnel en Espagne. Comme il règne une grande effervescence dans les esprits, il serait à craindre que le peuple, excité par ces articles perfides et par les orateurs de la Fontana, ne se portât à quelque excès qu'on aura sans doute la sagesse de prévenir. Le baron de Lagarde est toujours à Saint-Ildefonso; il a de fréquentes et longues audiences de S. M.

On attend ici d'un moment à l'autre M. Leach, vice-chancelier d'Angleterre, qui est parti de Londres, chargé d'une mission importante près de notre gouvernement.

Il se fait quelques mouvemens de troupes vers St-Sébastien. Le séjour de plusieurs réfugiés espagnols à Bayonne inspire, dit-on, de grandes inquiétudes à notre gouvernement. On ne manque pas de dire qu'ils sont en communication avec plusieurs villes d'Espagne, et qu'ils peuvent compter sur beaucoup d'argent.

La disparition du comte de Montézuma, grand d'Espagne, descendant des empereurs du Mexique, est le sujet de toutes les conversations. On sait que ce seigneur, qui d'ailleurs n'a que des moyens très-ordinaires et une éducation très-bornée, a été souvent appelé au trône du Mexique par les indigènes de race pure, lesquels ont en grande vénération le nom qu'il porte, et qui, vexés et opprimés par les créoles insurgés, dont ils n'ont jamais épousé la cause, et abandonnés par notre gouvernement, trop faible pour les protéger, cherchent partout un point d'appui, et croient qu'aucun autre ne leur présente de plus fortes garanties que ce dernier rejeton de la tige impériale. Quoi qu'il en soit, le futur empereur est accompagné dans son expédition par le colonel Rodalde, célèbre révolutionnaire; et l'on dit ici qu'ils se sont embarqués à Bordeaux.

Le général Riégo vient de refuser la pension de 4,000 piastres que les cortès lui ont décernée. Quant au général Quiroga, non-seulement il s'empessa de prendre la même somme, mais on dit qu'il promit aux députés américains son suffrage pour l'émancipation de l'Amérique, pourvu qu'ils votassent cette pension en sa faveur. En effet, la majorité fut tout-à-fait américaine.

La commission de l'emprunt a déclaré au gouvernement qu'elle n'avait pas le plus petit espoir de réunir plus d'argent que celui qui est entré jusqu'à présent dans ses caisses, et qui monte à 99 millions de réaux. Le gouvernement a traité en conséquence avec quelques maisons françaises pour porter la somme jusqu'à 350 millions.

Il est dix heures du soir, il règne un peu de fermentation dans la ville. Eu voici la raison; hier il est arrivé un courrier de Saragosse avec des dépêches pour le gouvernement, dont on n'a pas su d'abord le contenu. Quelques heures après, on a expédié un autre courrier avec l'ordre au général Riégo de quitter le commandement militaire d'Arragon, et de se retirer à Lérida, qu'il serait sous les ordres du gouverneur de la place. Aujourd'hui un autre courrier est arrivé de Saragosse. Il apportait des nouvelles si importantes, que la députation permanente s'est assemblée de suite, et, réunie avec le ministère, elle a tenu une longue séance. La nouvelle qu'on a répandue ensuite est que le chef politique de Saragosse a dû faire arrêter le général Riégo, que cette ville et la province entière étaient dans la plus grande fermentation, et que plusieurs troupes ont reçu l'ordre de se porter en Aragon. En même temps, on a répandu une proclamation du même chef politique, dans laquelle, sans nommer Riégo, ni aucun de ses amis, le chef parle d'une grande conspiration qui était près d'éclater, sans le zèle de quelques amis de l'ordre public. D'après les termes de cette pièce, il paraît que la conspiration avait un but ultra-libéral, et qu'on a heureusement trouvé les moyens de l'étouffer dans son origine.

On ne doute nullement à Madrid que Riégo n'ait voulu se mettre à la tête d'une république. La Fontana est pleine de monde, et les orateurs qui se sont succédés sans interruption, ont pris à tâche de défendre Riégo de toute inculpation. De nombreuses patrouilles circulent dans les rues. Le chef politique, qui ne doit sa conservation qu'à la cour qu'il a faite à nos démagogues, a encore harangué le peuple à la Puerta del Sol.

GUERRE D'ORIENT.

Extrait du spectateur oriental. Smyrne, 21 juillet. Les côtes d'Asie sont devenues le théâtre de meurtres et d'affreuses représailles. Le sang des Grecs innocens est versé en expiation des méfaits des rebelles; et toutes les voix, même celles de leurs coréligionnaires, s'élèvent pour maudire les premiers auteurs des troubles.

Toutes les nations européennes ont des comptoirs dans la Turquie; leur fortune ne saurait se conserver qu'avec la paix. Ces nations sont donc intéressées à son maintien. La crise actuelle est terrible. Si elle ne se termine bientôt, le commerce des européens est perdu sans retour.

Il est donc vrai que l'intérêt de l'humanité est d'accord avec les principes de la politique pour faire cesser au plutôt cette lutte sanglante et obstinée.

Les Grecs d'Europe qui avaient pour eux la chance du succès, ou celle de l'émigration, ont sacrifié inhumainement leurs compatriotes d'Asie, captifs, dont les têtes répandent de leur condite, et qui sont exécutés en expiation du moindre revers qui pèse sur les armées ottomanes. L'affreuse catastrophe d'Availi, dont les Grecs furent les auteurs, a prouvé à ceux-ci jusqu'à l'évidence, ce qu'ils pourront espérer de leur tentative. Depuis le commencement de l'insurrection, nous avons vu exécuter les Grecs par centaines, et ces horreurs paraissent devoir continuer !..... Tout coïncide pour faire de la paix un devoir à toutes les nations.

Du 28 juillet.

Beaucoup d'Européens se sont intéressés vivement à la lutte des Grecs. Ils espèrent les voir reconstituer en nation, et s'arrêtent avec complaisance à d'anciens souvenirs de gloire..... Leur erreur est bien grande. La nation grecque sera exterminée, mais elle ne sera pas délivrée. Un million d'ottomans peut-être porte les armes pour venger l'injure faite au nom musulman. On devait s'attendre à ce résultat provoqué par une révolte générale, dont les ramifications avec l'étranger ne sont plus douteuses.

La Turquie dispose de moyens immenses, et les Grecs ne l'ignorent pas. Comment peuvent-ils espérer de rétablir l'empire d'Orient, ou peut-être même une république, tant que la Turquie d'Europe sera menacée par l'Asie, dont elle n'est séparée que par quelques canaux ? Et si les Grecs exécutent leur plan, que deviendra l'Europe ? N'a-t-elle pas assez de ses révolutions pour s'exposer encore à hériter de tous les ferments de discorde, de tous les troubles que lui apportera la nation grecque ?

Ici, suit une longue dissertation sur les avantages dont jouissaient les Grecs avant la révolte, sur la douceur du gouvernement turc à leur égard, sur les immunités dont ils jouissaient à Constantinople. Le journaliste commence cet article par protester qu'il défendrait leurs droits, s'ils avaient réellement été opprimés.

A la première lueur de cet incendie, continue le journaliste, nous avons été saisis de terreur, à la vue des cruautés, gratuitement exercées par les rebelles sur la population turque. Ils commencent par affreux massacres sur terre et sur mer, commis avec cette barbarie, qui est la compagne ordinaire de la faiblesse, de l'orgueil et du fanatisme. La réaction fut prompte et terrible. Tous les pays du Levant furent en proie aux commotions les plus violentes.

Le malheur pèse sur toutes les nations; l'avenir se présente sous un aspect affreux pour les unes et les autres. Les puissances de l'Europe ne chercheront-elles pas du moins à sauver leurs propres intérêts dans ce désordre général? Verront-elles de sang froid, ces insulaires rebelles insulter à tous les pavillons, et exercer la piraterie dans une mer où on ne souffrait jamais que des pavillons légitimes? Les événements se pressent tous les jours, le danger augmente, et les secours devront être prompts, si on ne veut voir transformer en désert les ports et les villes florissantes du Levant.

Principautés de Moldavie et de Valachie.

(Extrait de l'Observateur autrichien du 5 septembre.)

Les nouvelles de Bucharest du 21 août donnent d'affreux détails des nouveaux massacres qui se sont succédés dans cette ville importante.

Dans la Moldavie, la guerre de partisans est reprise avec une nouvelle fureur; le 24 août, les armées russes n'avaient encore fait aucun mouvement.

ANNONCES.

BIENS A L'ETRANGER.

GRANDE LOTERIE

Des sept terres de Zickau, Wolckow, Kogschitz, Strunkau, Libietitz, Prestavitz et Oberstankau, Situées en Bohême.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, on jouera par forme de loterie, sept domaines situés dans le cercle de Prachim, royaume de Bohême, à seize milles de la capitale de Prague.

Les biens dont la dénomination se trouve en tête de la présente annonce, sont situés dans une contrée riante, entourée de villes commerciales; ils comprennent douze villages, deux châteaux seigneuriaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins; leur judiciaire est de 396,755 florins.

Le gagnant sera mis en possession de ces terres franches de dettes et d'hypothèques, et il lui sera compté en outre une somme de 20,000 florins valeur de Vienne en numéraire. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4,615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, 25,000, 10,000, jusqu'à fl. 15, qui s'élevaient ensemble à la somme de 221,685 florins valeur de Vienne.

Le tirage aura définitivement lieu à Vienne, le 1 octobre 1821, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 fr chacun, ainsi que le prospectus français qui donnera tous les renseignements nécessaires. Le soussigné s'engage à informer promptement du sort de leurs billets les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser directement à lui; en outre, il aura l'honneur de faire connaître en temps utile, par la voie de ce journal, les numéros qui auront obtenu les primes principales. Le paiement des billets pourra se faire en traite sur Paris, Lyon, Bordeaux ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises.

W. H. Reinganum, banquier, rue Zeil, n.° 13, à Francfort s. M

Œuvres complètes de madame de Flahault, comtesse de Souza, nouvelle édition, revue, corrigée par l'auteur, et augmentée d'un volume inédit, 5 volumes in-8, et 10 volumes in-12, ornés de figures. Ces œuvres se composent de :

— Adèle de Senange — Emelie et Alphonse. — Charles et Marie. — Eugene de Rothelin. — Eugenie et Malthide. — Mlle de Tournon.... et l'Ouvrage inédit.

Les ouvrages qui forment cette collection ont depuis longtemps reçu du public l'accueil le plus favorable. Plusieurs éditions ont été publiées en France et dans l'étranger. Des traductions en ont été faites en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres parties de l'Europe; et partout l'opinion du public et le jugement des lettres s'accordent à placer parmi les meilleures compositions modernes de ce genre, des écrits où brillent tout à la fois une observation juste et ingénieuse de la société, une peinture vraie des caractères et des diverses affections de l'ame, une grande perfection dans l'art du dialogue, des tableaux variés, des sentimens délicats et un style plein de grâce et d'élégance.

Prix des 5 vol. in-8. 50 fr., et des 10 vol. in-12. 27 fr. Il sera tiré du papier vélin pour l'in-8, prix, 60 fr.; 20 exemplaires seulement seront imprimés sur papier vélin double satiné, gravés avant la lettre, les eaux fortes en regard. 100 fr.

L'ouvrage paraîtra en cinq livraisons d'un volume in 8. et de deux in-12. chacune. — Le prix de chaque livraison pour l'in-8. est fixé à 6 fr., et pour l'in-12 à 5 fr. 40 c. — La première livraison a été mise en vente le 31 juillet prochain : à cette époque, l'in-8 coûtera 36 fr., et 35 fr. l'in-12. — On ne paie rien d'avance; cependant, en recevant la première livraison, on sera tenu d'acquiescer le prix de la dernière. — Les autres livraisons paraîtront successivement.

On souscrit à Paris, chez EYMERY, libraire, rue Mazarine.

Et à Lyon, chez MANEL, libraire, place place Bellecour n.° 20.

CONTES à ma petite nièce, par Mme. Cottis. (1)

— LA PETITE FERME, ou la bonne ménagère, (2) petit cours d'agriculture, de jardinage et d'économie domestique, contenant tous les détails de l'exploitation d'une ferme; engrais, labour, plantations, récoltes; éducation, entretien et pansement des bestiaux et autres animaux bien portans ou malades; la manière de créer, d'entretenir et de faire prospérer les jardins fruitiers, potagers et fleuristes; les recettes les plus sûres et les moins coûteuses pour faire le pain, le vin, la pâtisserie, les confitures, les ratafiats, les sirops; conserver les légumes et les fruits; apprêter la nourriture journalière d'un ménage; et enfin un petit formulaire de médecine et de botanique, offrant des remèdes éprouvés pour les accidens et maladies les plus ordinaires et propres à faire connaître les plantes médicinales.

(1) 2 volumes in-18 avec gravures. Prix 3 fr.
(2) 1 gros volume in-12. Prix 3 fr. 50 c.

A Paris chez Eymery libraire.

Et à Lyon chez Manel, libraire place Bellecour n.° 2, chez lequel on trouve un grand assortiment d'ouvrages pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, et convenables pour être donnés en prix dans les pensionnats.

On souscrit aussi chez le même libraire aux œuvres de M. Camille Jordan, et à l'histoire universelle de M. le comte de Ségur, format in-8, ainsi qu'à tous les grands ouvrages publiés par souscription.

BOURSE DE PARIS.

Vendredi, 14 septembre 1821.

	Un Mois.		Trois Mois.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam.	59		59 1/2	
Hambourg.		131 1/2	130	130
Berlin.	3 f. 57 c.		3 f. 56 c.	
Londres.	25 f. 60 c.		25 f. 40 c.	
Madrid effect.	15 f. 65 c.		15 f. 55 c.	
Cadix effect.	25 f. 60 c.		15 f. 50 c.	
Bilbao.		15 f. 60 c.		15 f. 50 c.
Lisbonne.	554	554	558	558
Porto.		556		560
Gênes effect.	475		471	
Livourne.	510	510	505	505
Milan.	1 1/2 p.		2 1/2 p.	
Naples.	435			428
Venise.		5 p.		6 p.
Vienne effect.		251		249
Auguste.		250		248
Anvers.		1 1/4 p.		2 p.
St.-Petersb.			p.	
Bâle.			95	
Francfort.		778 p.		1 3/8 p.
Lyon.		3 5/8 p.		4 1/2
Bordeaux.		1 1/8 p.	1 1/8 p.	1 1/8 p.
Marseille.		1 1/4 p.		1 1/8 p.
Montpellier.		pair. p.		1 p.
		1 1/2 p.		1 1/2 p.



Or en barre prime 7f. à 7 f. 50
Quadruples neuves 83 f. à 82 f. 75
Rentes de Naples. 5 p. 1/2. 69
Pièces de 20 et 40 fr. 5 f.
Piastres. 5 f. 30 c. à 38 c.
Emprunt d'Espag.

EFFETS PUBLICS du 14 septembre 1821

Cinq pourcent cons. j. du 22 Mars 1821. — fermée le 4 sept à 88f. 20c. Jouis. du 22 Sept. 86 f. 63 c. 60 c. 65 c. 60 c. 86 f. 65 c. 60 c. 65 c. 50 c. 40 c. 50 c.
Reconn. de liq. au p. j. du 22 mars 1821. — 100 f. 50 c. 55 c.
Act. de la Banq. de Fr. J. du 1er juillet 1821. — 1548 f. 50 c.